

MARCELLAZ : 26 décembre 1909 - Délibération du Conseil Municipal

Sous la présidence de M. Gavillet François Narcisse, maire.

M. le Président expose au Conseil que par une délibération du 15 août 1909 il avait demandé la transformation des écoles spéciales de garçons et de filles en une école mixte avec la classe enfantine ; que le conseil Départemental avait été favorable à cette transformation très avantageuse soit pour les élèves soit pour les maîtres.

M. le Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts a par la lettre du 10 décembre courant fait savoir à M. le préfet de la Haute-Savoie que le nombre d'habitants de la commune de Marcellaz n'est que de 375 habitants et la population scolaire à peine 42 enfants âgés de 6 à 13 ans ne suffirait plus pour mode d'îles et l'existence de deux classes et qu'une seule école mixte suffirait pour assurer le service.

Il invite le Conseil à en délibérer :

Le Conseil, considérant que la commune de Marcellaz a toujours eu une école spéciale de garçons et de filles, que même avant l'annexion de la Savoie à la France une personne généreuse avait (fait) un don pour l'entretien d'une école de filles ; que si la population de Marcellaz n'a plus que 375 habitants, cela provient de deux causes :
1^{er} Il y a environ 15 ans une épidémie de diphtérie enleva en quelques mois une vingtaine d'enfants des deux sexes principalement des garçons âgés de 8 à 12 ans, 17 garçons, 4 filles.

2^e Le mouvement de la population est très flottant. Chaque année quelques jeunes ménages vont s'installer à Genève pour faire quelques économies et reviennent dans la localité après 8 ou 10 ans d'absence, ce qui s'est produit cette année pour trois familles ;

Que en 1880, la commune de Marcellaz s'est imposée de lourds sacrifices pour construire un groupe scolaire à deux classes ; que la surface de chaque classe a été calculée pour un maximum de 35 élèves ; il serait donc impossible de transformer en école mixte les écoles spéciales de garçons et de filles attendu qu'aucune salle de classe ne se prêterait à ce changement soit pour le nombre de places soit pour le volume d'air est exigé par la loi ;

Que déjà il y a quelques années une pareille transformation avait été projetée par l'autorité supérieure, que la population entière protesta contre ce projet et le conseil municipal dût prendre fait et cause pour l'opinion publique ;

Que Marcellaz n'est pas la seule commune du département et d'ailleurs où existent des écoles mixtes avec classe enfantine pour un même taux de populations municipales et scolaires ;

Que ce serait un non-sens que de supprimer une classe à Marcellaz qui en compte deux depuis plus de cinquante ans, que aujourd'hui plus que jamais, chacun ne demande sa part d'instruction.

Pour ces motifs le conseil en son nom et au nom de la population proteste énergiquement contre la transformation des écoles spéciales de garçons et de filles en une seule école mixte.

Prie respectueusement M. le Préfet de vouloir bien soutenir énergiquement nos revendications et que l'autorité supérieure voudra bien prendre en considération tous les motifs que nous.

Ainsi délibéré à Marcellaz,

Gavillet, Jenatton, Chapuis, Deluermoz, Deluermoz, Chavanne, Muffat, Berthoud, Folliex